



Règlement graphique

Emprise au sol

JUZES

 Coefficient de 0,8

 Coefficient de 0,7

 Coefficient de 0,5

 Coefficient de 0,3

 Coefficient de 0,2

 Coefficient de 0,15

 Coefficient de 0,1

 300m² maximum par unité foncière dépourvue
çde construction à la date d'approbation
du PLUi et 50m² maximum par unité foncière
comptant au moins une construction à la date
d'approbation du PLUi

 Non réglementée

 cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 :
Règles applicables aux zones urbaines" et
cahier des OAP

 cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 :
Règles applicables aux zones à urbaniser"
et cahier des OAP

 Cf cahier des OAP

*Exemple: Pour un terrain de 1000m², avec coefficient de
0,3, l'emprise de la projection des constructions sur la
parcelle ne devra pas être supérieur à 300 m².*

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la
Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Sources: DGFIP 2023

Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

0 150 300 m